



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Compte rendu du CHSCT-M du 25 janvier 2016

En l'absence du Secrétaire Général, ce CHSCT-M est présidé par Madame Avezard, DRH.

Les représentants CGT :

- Kaci VANDERRIELE (secrétaire du CHSCT M),
- Fabrice BRUCKER ,
- Daniel BRO et Jean Noël SAUSSOL (expert sur le point 3)

Ordre du jour :

- Présentation de la note socle sur l'ensemble des textes relatifs à l'amiante
- Présentation des fiches de procédures relatives à la demande de reconnaissance de maladie professionnelle
- Échanges sur la réforme territoriale
- Questions diverses

Cette séance supplémentaire à l'agenda prévisionnel est prévue pour finir l'étude des points à l'ordre du jour non traités lors de la séance du 15 décembre 2015, plus un point sur la réforme territoriale.

1. NOTE SOCLE SUR L'AMIANTE :

Cette note, qui a pour objectif d'aider les services à mettre en œuvre les dispositifs récents sur l'amiante et le suivi médical post professionnel aux cancérigènes, Mutagènes et Repro toxiques (CMR) a déjà déjà débattue le 15 décembre 2015. Elle nous est représentée avec quelques modifications.

La CGT se félicite de l'intention; les textes ne sont utiles que s'ils sont appliqués, et bien appliqués.

Concernant le suivi médical post-professionnel (aux CMR), l'interprétation du ministère, excluant de l'application du décret les retraités concernés ne laissent pas de doute sur la volonté de ne pas voir apparaître les liens entre les missions exercées par les agents et les conséquences sur leur santé.

Les chefs de service appliqueront-ils une note qui contredit un décret ? ...

D'autres sujets d'inquiétude subsistent :

- ✓ quels droits de rectification disposent les agents au sujet de ces attestations, notamment l'attestation de traçabilité à la pénibilité ?
- ✓ ces attestations relèvent de la responsabilité des chefs de service ; elles devraient être renseignées à partir des Documents Uniques , des fiches de risques professionnels ; mais ils sont souvent incomplets, voire inexistant...

Les fiches de traçabilité devaient être mises en œuvre en 2012.

Comme ce n'est toujours pas le cas, les anciennes attestations qui devaient être remplacées en 2012 seront valables jusqu'en 2016 ... ou jusqu'à la mise en œuvre des nouvelles ...

Pour la CGT, il faut dépasser les constats et s'engager enfin dans la prévention des expositions. En urgence, un plan de désamiantage des services du ministère, seule solution pour stopper les expositions est indispensable.

La CGT demande à l'administration de modifier les notes techniques pour l'application de la C3A aux OPA Fonctionnaires et non titulaires compte tenu de la décision du Conseil d'État favorable au recours déposé par le SNAPB CGT concernant la prise en compte du rachat des jours RTT dans le calcul des éléments à prendre en compte pour déterminer cette allocation.

Pour l'administration Mme Arnoux répond que les dispositions nécessaires étaient en cours de finalisation, et que dans l'attente une note avait été envoyée le 4 décembre dans les services concernés pour l'application immédiate de la décision du Conseil d'État.

Madame Avezard, DRH, indique que le ministère compte mettre à jour le dossier concernant les personnels d'exploitation dans le cadre des négociations « pénibilité ».

Précisant que « les conditions financières des départs en retraite de ces agents étaient particulièrement à revoir », évoquant la possibilité de bonification du service actif !

Enfin bientôt la réparation de conditions de travail qui réduisent l'espérance de vie et usent prématurément ?

2. FICHES DE PROCEDURES POUR DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE MALADIE PROFESSIONNELLE :

La CGT intervient pour demander plusieurs modifications :

- ❖ au sujet des éléments (diverses primes) à lister pour qu'elles soient prises en compte dans la rémunération de remplacement des OPA en maladies professionnelles.

L'administration répond que les modifications demandées seront prises en compte dans le document.

- ❖ au sujet de la liste des maladies provoquées par l'amiante ouvrant droit à la reconnaissance en maladie professionnelle : l'article 146 de la loi de finances créant une cessation anticipée d'activité pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public reconnus atteints, au titre de leur activité, d'une maladie figurant sur une liste établie par arrêté interministériel, alors que le document proposé ne retenait que les maladies des listes 30 et 30 bis.

3. : REFORME TERRITORIALE :

La CGT rappelle que l'employeur a l'obligation, avant tout changement d'organisation du travail, de baisse des moyens humains et matériels d'éviter de créer un risque nouveau ou d'aggraver un risque existant, il a aussi comme obligation de profiter de ce changement pour améliorer les conditions de travail.

Le chs-ct ministériel est un chs-ct.

La CGT exige que le chs-ct ministériel soit consulté pour avis avant toute réorganisation qui impacte plusieurs services. Elle considère que la fusion des DREAL peut provoquer des risques nouveaux et en aggraver d'autres notamment le risque routier et aussi augmentant la fatigue en augmentant le trajet domicile-travail.

Les RPS risquent d'être amplifiés, fatigue, présence parentale moins importante, coût financier (transport, garde d'enfant.) La CGT demande que dans chaque DREAL soit réalisée une expertise par un cabinet agréé par le ministère du travail et qu'une synthèse soit présentée au chs-ct ministériel.

Pour l'avenir, la CGT exige qu'avant toute modification impactant plusieurs services une expertise soit réalisée pour vérifier les conséquences éventuelles sur la santé physique et mentale des agents.

Au cours des débats plusieurs points ont été soulevés par la CGT :

Pourquoi le document de cadrage du repositionnement des agents dans les DREAL « fusionnantes » débattu en Comité National de suivi de la réforme territoriale en tant que « Circulaire », est paru le 23/11/2015 en tant que « Note technique » et qu'elle est la valeur juridique d'un tel texte ?

Réponse de l'administration : les décrets deviennent des « instructions du gouvernement » et les circulaires des « notes techniques » avec la même valeur juridique.

La MICORE (mission interministérielle de coordination de la réforme régionale) fait-elle partie du pouvoir législatif ou de l'administration ? Quel pouvoir de créer du droit ou donner des instructions a-t-elle ? Il n'est pas question de se conformer à des instructions de la MICORE limitant le nombre de cas de « postes transférés » qui ne tiennent pas compte de la réalité et ceci pour des raisons d'affichage comme cela a été indiqué en réunion en Nord-Pas-de-Calais – Picardie (où la MICORE considérerait qu'il n'y a que 60 postes transférés pour plus de 120 dans les informations transmises aux OS en décembre 2015 par l'administration).

Au-delà du rappel à l'employeur ministériel de ses obligations en matière de préventions des risques professionnels, la CGT a aussi rappelé que le Premier ministre considère dans ses écrits que la réforme territoriale comme une réforme

exceptionnelle. A ce titre la CGT considère que des moyens exceptionnels doivent être mis en place pour accompagner cette réforme tant financières, qu'humains et en termes de droits (Primes...), aussi bien matériels, qu'immatériels (formation...). La CGT a aussi rappelé que les encadrants sont des agents comme les autres et qu'à ce titre la note technique du 23/11/2015 n'est pas satisfaisante et que son application l'est encore moins.

La CGT rappelle le contexte ministériel de réformes successives ininterrompues depuis plus de 10 ans, sans situation de fonctionnement stabilisée, avec une perte de moyens continue (effectifs et financements) qui oblige à travailler en mode dégradé de manière permanente, ne permettant pas d'effectuer ses missions au service du public dans des conditions de travail satisfaisantes. La CGT alerte l'administration sur l'augmentation du risque routier, de la désorganisation des collectifs de travail, de l'inadéquation permanente agents/charges de travail, de l'augmentation des risques psychosociaux, de la nécessité de moyens techniques supplémentaires pour le travail à distance et les déplacements, sur le besoin de reconnaissance, de satisfaction du travail bien fait et des efforts accomplis par les agents qui subissent des réformes qu'ils n'ont pas demandées.

La CGT s'interroge également sur les impacts et leur prise en charge par l'administration sur les autres services du Ministère (DDT, DIR, DIRM...), dans une situation où des réformes et des travaux sont en cours (articulation DD-DR par exemple). Il est également demandé que ces questions fassent l'objet d'un retour en CHSCT M.

A l'administration qui souhaite avoir un secrétaire de CHSCT unique dans les CHSCT conjoints des DREAL fusionnées, il est clairement répondu par la CGT, qu'il n'en est pas question, la réglementation ne le prévoit pas, aucune nouvelle élection n'est prévue, les actuels secrétaires de CHSCT doivent être maintenus en nombre et en responsabilité constante. Il est ajouté qu'il en est de même pour les conseillers de prévention notamment.

Après une suspension de séance le secrétaire demande au nom de l'ensemble des représentants du personnel le vote de la résolution suivante :

« Les membres du CHSCT M demandent que, dans le cadre des fusions des DREAL, soit accordés le droit à faire procéder à une expertise dans chaque DREAL où le CHSCT l'a demandé, en application de l'article 55, alinéa 2 du décret N° 82-453. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

L'administration a 2 mois pour répondre.

En cas de refus, la CGT proposera d'aller au désaccord sérieux et persistant.

Sur ce sujet comme sur d'autres, il nous faudra aller au bout des procédures y compris en justice pour faire évoluer la loi la jurisprudence.

Mais nous ne devons pas oublier que l'immense majorité de nos conquêtes sociales l'ont été par l'action et le rapport de forces.

4. : QUESTIONS DIVERSES :

- une note relative aux astreintes, en date du 18 décembre 2015 et signée de Mme la DRH sème le trouble dans les services, notamment les DIR. Censée aider les

services, cette note rajoute de la confusion, crée des dérogations aux dérogations sur les garanties minimales ... : une catastrophe !

Madame Avezard convient qu'il y a lieu de réunir les fédérations syndicales pour évoquer les problèmes posés par cette note ...

La CGT demande au ministère d'intervenir afin de rétablir des conditions normales de fonctionnement du CHSCT de la DIRM Manche Est Mer du Nord : le service est en réorganisation importante (suppression d'atelier, mobilité, ...) et la direction entrave le fonctionnement du CHSCT, refusant tout vote, demande d'expertise, etc ...

La CGT demande que les formations obligatoires des membres CHSCT-M soient modifiées, elles ne doivent pas commencer un lundi ce qui oblige à effectuer les déplacements le dimanche et cela n'est pas acceptable

Pour l'administration, Mme Arnoux répond que le calendrier des formations est en train d'être revu pour prise en compte de notre demande avec pour objectif qu'elles n'aient lieu ni le lundi, ni le vendredi. Dès que possible des nouvelles dates seront proposées !

Les représentants CGT au CHSCT-M